

Département des Technologies du Génie Électrique

Politique départementale d'évaluation des apprentissages

Introduction

Par sa politique départementale d'évaluation des apprentissages, le département des Technologies du Génie Électrique assure, sous l'autorité du Collège, la qualité de l'enseignement des cours dont il est le responsable. Il précise les procédés d'évaluation propres à son ensemble de cours et s'assure de l'équité des diverses évaluations à l'égard des étudiants, quel que soit le professeur ou le groupe d'un cours donné. Cette politique vient compléter la [politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages](https://www.cmaisonneuve.qc.ca/a-propos/politiques-reglements/) que vous pouvez retrouver sur la page des politiques et règlements du Collège : <https://www.cmaisonneuve.qc.ca/a-propos/politiques-reglements/>.

1. Maîtrise du français

Le département est d'avis que la maîtrise du français est importante, surtout pour la rédaction de rapport. Un enseignant pourra appliquer une pénalité allant jusqu'à 10% de la note maximale d'une évaluation s'il le juge pertinent.

L'enseignant peut refuser un travail lorsque la qualité du français est manifestement négligée. Dans un tel cas, l'étudiant devra soumettre son travail à nouveau en assumant les pénalités de retard prévues au plan de cours.

2. Explications relatives aux multiples seuils de réussite

Il n'y a pas de cours contenant de multiples seuils de réussite

3. La participation obligatoire

Le département croit que la présence en classe est un facteur important pour la réussite d'un cours. Les enseignants en première année feront un suivi constant des présences en classe.

Toute absence injustifiée à une évaluation, à un stage ou à un laboratoire entraîne la note zéro. La section 6 de ce document décrit les modalités de report dans le cas où l'absence est justifiée.

4. Pénalités encourues à la suite de retard dans la remise d'un travail

Les modalités de retard seront ajoutées directement au plan de cours. Ces modalités seront approuvées par les professeurs lors de la réunion départementale d'approbation des plans de cours.

5. Droits de reprise d'une évaluation, s'il y a lieu, et les modalités l'entourant

Le droit de reprise d'une évaluation s'applique seulement lorsqu'un cours offre une évaluation qui constitue un seuil de réussite en soit (l'étudiant doit réussir l'évaluation pour réussir le cours). Le département n'a pas d'évaluation de ce genre.

6. Modalités entourant les reports d'évaluation en cas d'absence pour une raison exceptionnelle et justifiée

Le document officiel qui justifie l'absence d'un étudiant doit être vérifiable. Il doit aussi être rempli et signé par l'autorité compétente. Par exemple, si un étudiant a un rendez-vous médical, la pièce justificative doit être remplie et signée par le médecin et non par un secrétaire.

Chaque pièce justificative pourra faire l'objet d'une vérification officielle à l'aide du service de sécurité du Collège. L'enseignant pourra déterminer si la raison de l'absence est acceptable et permet de reporter l'évaluation.

Une fois l'absence justifiée, vérifiée et acceptée, l'étudiant devra contacter son enseignant afin d'établir un plan de reprise de l'évaluation.

7. Conduites à adopter et consignes à respecter en classe, en laboratoire ou dans tout autre contexte d'apprentissage

Les consignes concernant la nourriture et la boisson dans les locaux, la propreté des locaux et le matériel du Collège se retrouveront dans la politique d'accès aux ressources matérielles.

Dès le début de la première session, les nouveaux étudiants doivent se procurer un ensemble de matériel essentiel à la profession de technologue en électronique. L'étudiant est responsable d'avoir avec lui son matériel lors des séances de laboratoire. Si l'étudiant n'a pas son matériel, il pourrait se voir refuser l'accès au laboratoire, ce qui compterait comme une absence.

8. Écart aux conduites préconisées lors d'une évaluation

Le département invite les étudiants à consulter la page du Collège sur le plagiat et la fraude à l'adresse suivante : <https://www.cmaisonneuve.qc.ca/plagiat-et-fraude/>

9. Normes à respecter dans les travaux d'équipe

Lors d'un travail d'équipe, tous les coéquipiers doivent se séparer le travail équitablement. Un étudiant qui n'a pas suffisamment contribué à un travail d'équipe obtient la note de zéro. Dans le cas d'un conflit par rapport à la répartition de la charge

de travail au sein d'une équipe, les étudiants sont encouragés à aviser l'enseignant qui jugera des mesures à prendre selon la situation.